

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

20300498

Déposé
31-12-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/01/2020 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0740606876

Nom

(en entier) : **PROXIWOOD**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Baty d'Ernage 7
: 5030 Gembloux**Objet de l'acte :** CONSTITUTION

Il résulte de l'acte reçu le 26 décembre 2019 par le Notaire François KUMPS, à La Hulpe que :

1/ Monsieur **DELENS Francis Ghislain Marie**, né à Uccle le 1er mars 1967, domicilié à 1330 Rixensart, rue de l'Augette, 95.

2/ Monsieur **DUARTE VIEGAS MARQUES Emanuel António**, né à Tondela (Portugal) le 5 novembre 1983, domicilié à 1301 Bierges (Wavre), Rue Provinciale, 54.

3/ Monsieur **WATHELET Jérôme Daniel Rita Ghislain**, né à Namur le 18 août 1988, domicilié à 1367 Ramillies, Rue de Perwez, 11

ont constitué une société à responsabilité limitée, dénommée « PROXIWOOD », ayant son siège à 5030 Gembloux, rue Baty d'Ernage, 7 aux capitaux propres de départ de quarante mille euros (40.000,00 EUR). L'intégralité des actions, soit 1000 actions, a été souscrite en espèces et entièrement libérées.

Ils en ont arrêté les statuts comme suit :

Titre I: Forme légale – Dénomination – Siège – Objet – Durée

Article 1. Nom et forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « PROXIWOOD ».

Article 2. Siège

Le siège est établi en Région wallonne.

(...)

Article 3. Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- L'exécution de tous travaux de menuiserie, ébénisterie et charpenterie dans le cadre de projets de construction, de rénovation, d'aménagement et transformation de tous types de bâtiments (gros-œuvre et parachèvement);
- tous travaux de conception, création et fabrication de pièces de mobiliers et d'objets de décoration ;
- La réalisation de projets design mobiliers et d'aménagement intérieur ;
- la mise en place de fondations, la création et l'architecture d'intérieur; la décoration, l'aménagement intérieur et extérieur, le placement de toutes menuiseries en bois, métalliques et plastiques ;
- le commerce en gros ou en détail de tous produits, marchandises ou services relevant des domaines précités et dès lors entre autres, le commerce, l'achat, la vente, la location, l'import-export de tous produits et matériaux de construction et dérivés ;
- la réalisation d'études commerciales, administratives et techniques dans le domaine des travaux publics, industriels et privés ;
- la coordination en matière de sécurité ;
- la gestion et la planification de chantiers.
- la constitution et la gestion, dans la plus large acception du terme d'un patrimoine immobilier, tant en Belgique qu'à l'étranger, et plus précisément son entretien et sa valorisation ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Article 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II: Capitaux propres et apports

Article 5: Apports

En rémunération des apports, 1.000 actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

(...)

TITRE III. TITRES

Article 8. Nature des actions

Toutes les actions sont nominatives, elles portent un numéro d'ordre.

Elles sont inscrites dans le registre des actions nominatives; ce registre contiendra les mentions requises par le Code des sociétés et des associations. Les titulaires d'actions peuvent prendre connaissance de ce registre relatif à leurs titres.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une action en nue-propriété et usufruit, l'usufruitier et le nu-propriétaire sont inscrits séparément dans le registre des actions nominatives, avec indication de leurs droits respectifs.

Les cessions n'ont d'effet vis-à-vis de la société et des tiers qu'à dater de leur inscription dans le registre des actions. Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux titulaires des titres.

(...)

TITRE IV. ADMINISTRATION – CONTRÔLE

Article 10. Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Article 11. Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

(...)

TITRE V. ASSEMBLEE GENERALE

Article 15. Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire **le 15 mai à 18 heures**. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

(...)

TITRE VI. EXERCICE SOCIAL REPARTITION – RESERVES

Article 20. Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

Article 21. Répartition – réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

(...)

Article 27. Droit commun

Les dispositions du Code des sociétés et des associations auxquelles il ne serait pas licitement dérogé sont réputées inscrites dans les présents statuts et les clauses contraires aux dispositions impératives du Code des sociétés et des associations sont censées non écrites.

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Le comparant prend les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'une expédition de l'acte constitutif, conformément à la loi.

1. Commencement de l'activité

La présente société ne débutera son activité **qu'à partir du 1er janvier 2020**.

2. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2020.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le 15 mai 2021.

3. Adresse du siège

L'adresse du siège est située à : 5030 Gembloux, rue Baty d'Ernage, 7.

4. Désignation des administrateurs

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

- Monsieur **DELENS Francis**, précité.
- Monsieur **MARQUES Emmanuel**, précité.
- Monsieur **WATHELET Jérôme**, précité.

Leur mandat est gratuit.

5. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

6. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises dans les délais prévus par la loi par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d'administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

7. Pouvoirs

La SPRL Debroux & Associés représentée par Jacques Maroy ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire *ad hoc* de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire *ad hoc* aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

Déposé en même temps :

- une expédition de l'acte.
- statuts initiaux

Signé François KUMPS, Notaire à La Hulpe.